



EDITO

Réglementation

Le vétérinaire, garant de son application

Bilan sanitaire d'élevage, visite sanitaire annuelle, registre d'élevage, inspection vétérinaire... La réglementation dans le domaine vétérinaire semble bien complexe. Cela interpelle souvent, ou agace parfois, mais quoi qu'il en soit, cela conduit progressivement à une incompréhension du métier de vétérinaire, voire parfois à un doute quant à sa légitimité.

Pourtant ses missions sont multiples. En premier lieu, il doit garantir la bonne santé des animaux, mais, au-delà de cela, il doit aussi assurer au consommateur des aliments d'origine animale sains d'un point de vue microbiologique et exempts de toute molécule pouvant nuire à la santé des personnes.

Le vétérinaire contribue également au respect de l'élevage des animaux dans un contexte de bien-être. Pour cela, il doit bien connaître les animaux dont il a le suivi, en allant régulièrement dans les élevages, afin d'appréhender leur environnement, ainsi que tous les paramètres qui contribuent au bon équilibre de la santé animale. Et cela se fait nécessairement en concertation avec les techniciens d'élevage et avec les éleveurs. Il existe justement un cadre permettant de mener à bien cette activité de suivi sur le terrain, qui n'est autre que le bilan sanitaire d'élevage, si l'on veut bien voir les avantages qu'il procure et non pas uniquement les contraintes qu'il génère.

De réglementation, il en sera question tout au long de ce nouveau numéro de Plume Verte, en essayant simplement d'apporter des éclaircissements à ce sujet.

Nous vous souhaitons par ailleurs à toutes et à tous une bonne rentrée.

Dr Didier Cléva



LE COIN DU VÉTO

Métier de vétérinaire

Les missions du vétérinaire en aviculture

Depuis la création de la 1^{ère} école vétérinaire à Lyon en 1761, le rôle du vétérinaire est de lutter contre les maladies animales, particulièrement contre les épizooties (plus de 75 % des maladies émergentes chez l'homme sont d'origine animale). Après la 2^{ème} guerre mondiale, cette mission a également évolué vers la lutte contre les épidémies animales de façon à préserver l'autonomie alimentaire de la France.

Concrètement, en aviculture, le métier de vétérinaire se divise en 2 missions plus ou moins distinctes :

- Le vétérinaire sanitaire : en lien avec l'administration, cette mission « de service public » vise à maintenir le bon statut sanitaire du pays.
- Le vétérinaire traitant : le vétérinaire qui soigne les animaux.

1. LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Vétérinaire habilité et mandaté

Pour la gestion de ces maladies, les vétérinaires intervenants doivent être habilités ou mandatés par le préfet via la DD(CS)PP*. La délivrance et le maintien de l'habilitation ou du mandatement sont soumis à des conditions de formations officielles régulières, de respect des devoirs professionnels, de respect du quota d'animaux suivis. Des sanctions peuvent incomber au vétérinaire si ces obligations ne sont pas respectées.

Tout détenteur de troupeaux de plus de 250 volailles (soumises à une obligation de visite sanitaire) doit désigner un vétérinaire sanitaire. Celui-ci doit actualiser auprès de sa DD(CS)PP ses départements d'exercice.

Pour certains types d'élevage, le vétérinaire peut avoir une habilitation sanitaire spécifique hors de ses départements : cas des volailles reproductrices ou pour la filière œuf de consommation.

Gouvernance sanitaire

L'administration française régit certaines maladies animales : identification des dangers sanitaires pour privilégier la prévention (Tableau 1)

Suite page 2...

* Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Sommaire

Édito

Réglementation : le vétérinaire, garant de son application p. 1

Le coin du véto

Les missions du vétérinaire en aviculture p. 1-2

Conduite d'élevage

Un document indispensable p. 3

Réglementation

Actualités réglementaires p. 4-7

Formations

Stages animés par les vétérinaires p. 8



Catégorie de danger	Maladie (liste non exhaustive)	Espèce cible
1^{ère} catégorie = nécessitant des mesures de prévention, surveillance et lutte obligatoires par l'autorité administrative	Botulisme	Toutes espèces sensibles
	Influenza aviaire faiblement pathogène H5 et H7	Toutes espèces d'oiseaux
	Influenza aviaire hautement pathogène	Toutes espèces d'oiseaux
	Maladie de Newcastle	Toutes espèces d'oiseaux
	Salmonellose aviaire (<i>S Enteritidis</i> , <i>S Hadar</i> , <i>S Infantis</i> , <i>S Typhimurium</i> , <i>S Virchow</i>)	Espèce <i>Gallus gallus</i> (poule et poulet) et <i>Meleagris gallopavo</i> (dinde)
2^{ème} catégorie = moins grave, mais nécessitant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte approuvées par l'autorité administrative	Chlamydie aviaire ou Ornitose-psittacose (<i>Chlamydia psittaci</i>)	Volailles et oiseaux captifs
	Pullorose – typhose (<i>Salmonella Gallinarum Pullorum</i>)	Volailles
3^{ème} catégorie = faisant l'objet de programme volontaire et d'initiative privée		

Tableau 1 : Dangers sanitaires (JORF n°0187 du 13 AOÛT 2013) en filière volaille

Vétérinaire mandaté	Missions	A la demande de l'État (Police sanitaire avec Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance et Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection, certification export, bien-être animal)	Vétérinaire habilité	Pour intervenir chez l'éleveur, le vétérinaire sanitaire habilité doit être désigné par celui-ci auprès de la DD(CS)PP		
	Mandat	Appel à candidatures, convention de mandat à durée déterminée, ou en urgence en cas de police sanitaire		Missions	Incombant à l'éleveur (Visites sanitaires, épidémiosurveillance)	
	Responsabilité	Appel à candidatures, convention de mandat à durée déterminée, ou en urgence en cas de police sanitaire		Habilitation	Par le Préfet - DD(CS)PP	
	Responsabilité	De l'État		Responsabilité	Du vétérinaire	
	Rémunération	Par l'État		Rémunération	Par l'éleveur (ou subvention de l'état)	

Tableau 2 : Vétérinaire habilité et vétérinaire mandaté (source DD(CS)PP, mars 2015)

2. LE VÉTÉRINAIRE TRAITANT

C'est le vétérinaire « classique » : il consulte l'animal, effectue des examens complémentaires, pose un diagnostic et si besoin décide d'un traitement. Pour s'adapter à la médecine « collective » d'un lot d'animaux, le vétérinaire en aviculture peut aussi décider

d'un traitement sans examen clinique des animaux, sous condition exclusive que l'élevage soit suivi régulièrement.

Dispensation régulière de soins :

Le vétérinaire doit pour cela réaliser un bilan sanitaire d'élevage (BSE) (tableau 3), mettre en place un protocole de soin et effectuer des in-

terventions régulières de suivi (visite d'élevage, examen nécropsique, analyse au laboratoire).

Conditions de réalisation du BSE :

Il est réalisé par le vétérinaire en présence du détenteur des animaux pendant l'élevage d'un lot. Il est encadré par l'arrêté du 24 avril 2007.

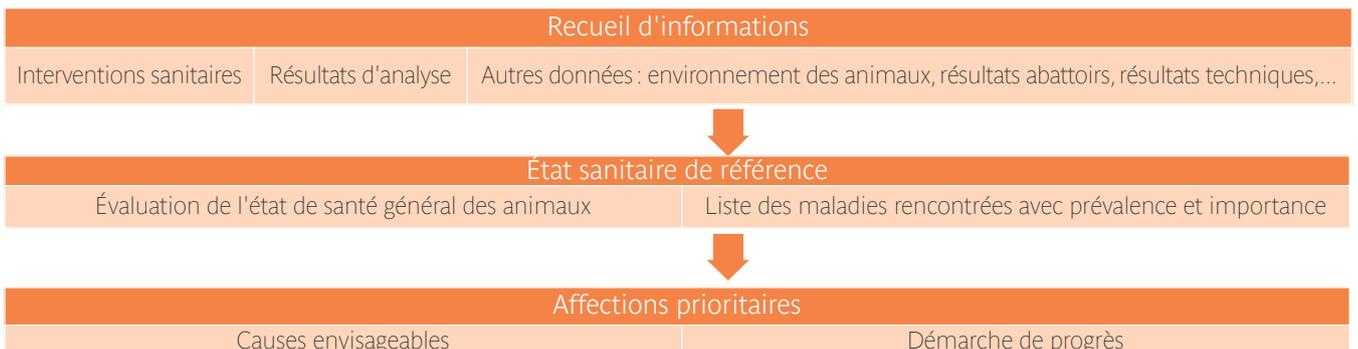


Tableau 3 : Déroulé du BSE

Le document de synthèse doit comporter différents renseignements généraux. Il est signé par le vétérinaire et le détenteur des animaux, puis joint au registre d'élevage. Il est actualisé une fois par an, mentionne l'évolution de la situation sanitaire et redéfinit éventuellement les affections prioritaires.

Protocole de soins : mis en place par le vétérinaire avec le détenteur des animaux, le protocole de soin s'attache à :

- Préciser les mesures sanitaires = vaccinations, mesures d'hygiène et de bonnes pratiques d'élevage ne nécessitant pas l'usage de médicaments, notamment pour les affections prioritaires.
- Identifier les affections auxquelles l'élevage a déjà été confronté pour lesquelles le vétérinaire pourra prescrire sans examen clinique préalable, avec description des modalités d'application des traitements.

- Rappeler les critères d'alerte devant déclencher la visite du vétérinaire.

Ce protocole, signé par le vétérinaire et le détenteur des animaux, est joint au registre d'élevage et est réactualisé lors d'une intervention de suivi régulier ou d'un BSE.

CONCLUSION :

L'Etat missionne clairement le vétérinaire traitant et lui donne toute légitimité dans ses actions sanitaires curatives (diagnostic et traitement des maladies) et ses actions sanitaires préventives (interventions visant à prévenir l'apparition de maladies). Cette prévention est au cœur de la mission du vétérinaire dans ses actions et conseils de prophylaxie, tant médicale que sanitaire (nettoyage et désinfection, potabilisation de l'eau, supplémentation diététique, audits zootechniques et de bien-être animal, ...).

Le vétérinaire, perçu comme un « soignant », tient aussi un rôle majeur de conseiller et de formateur faisant partie de sa mission de santé publique. C'est en ce sens qu'il intervient auprès des détenteurs d'animaux et des autres acteurs de la filière volaille.

Le vétérinaire est aussi un acteur majeur du bon statut sanitaire de la France.

Dans l'organisation sanitaire, il est un maillon essentiel entre l'administration et les élevages, en tant que vétérinaire habilité par l'éleveur, ou mandaté par l'administration, participant à la réalisation des plans de prophylaxie pour éviter certaines maladies réglementées et à l'élaboration de plans de lutte lors de l'apparition de ces maladies.

Dr Laurence Ulvoas et Dr Paul Arnaud



CONDUITE D'ÉLEVAGE

Le registre d'élevage

Un document indispensable

La bonne connaissance de l'élevage est le prérequis nécessaire à toute intervention pertinente en élevage. Le détenteur des animaux, qui n'est pas forcément le propriétaire, a la charge de la tenue du registre d'élevage.

Ce dernier doit regrouper les éléments énoncés dans l'arrêté du 5 juin 2000 :

Thème	Renseignements
Caractéristiques de l'exploitation	Partie administrative : n° EDE, INJAV, adresse, ... Plan de l'exploitation, constructions, ateliers, ...
Encadrement zootechnique, sanitaire et médical	Espèces élevées, type de production, durée de détention Vétérinaire traitant et vétérinaire sanitaire Organisation de production et technicien d'élevage Programme sanitaire d'élevage Quantité et type d'aliment consommé (démarrage, croissance, finition)
Mouvements d'animaux	Identification par bâtiment du nombre d'animaux mis en place, date MEP, couvoir ou exploitation d'origine Performances zootechniques, mortalité, nombre d'animaux triés, comportement anormal Bon d'équarrissage Nombre d'animaux enlevés, abattoir ou exploitation de destination, ...
Soins apportés aux animaux	Résultats d'analyses, compte-rendu de visites et bilan sanitaire vétérinaire Ordonnances avec mention de la nature du médicament, dates de début et de fin des traitements Bons de livraison d'aliment, mention des suppléments (tels que les anticoccidiens)
Interventions vétérinaires	Date d'intervention et visa du vétérinaire sur le registre d'élevage.

Le détenteur tient le registre de façon ordonnée et veille à en assurer une lecture et une compréhension aisée : le support doit être en papier et paginé. Pour les volailles, les documents du registre

d'élevage sont conservés 3 ans, à l'exception des ordonnances qui doivent être conservées 5 ans.

Dr Paul Arnaud



Le Bien-être animal

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Ferme aux 1000 vaches, élevage en batteries, gavage, le respect du Bien-être animal (BEA) est une problématique d'actualité et un enjeu pour l'image de la filière.

En prenant le point de vue de l'animal, tout en restant pragmatique en termes économique et de production, la réglementation sur le BEA se veut être vectrice de nouvelles pratiques, viables et plus conformes aux attentes du consommateur.

Le bien-être animal : principes fondamentaux

Le BEA est avant tout une démarche de bon sens, que tout éleveur applique intuitivement mais aussi parce que le respect des 5 piliers du BEA (Figure 1) est un gage de bonne santé et de bonnes perfor-

mances des animaux. La réglementation sur le BEA entérine donc un ensemble de pratiques omniprésentes, auxquelles s'ajoutent des mesures complémentaires destinées en particulier à accroître le confort, réduire les phénomènes de stress et favoriser les comportements sociaux.



Figure 1 : Les 5 libertés qui permettent de définir le bien-être

Poules pondeuses en cages aménagées

L'arrêté du 1^{er} février 2002 établit les critères minimums des cages collectives, dites aménagées, pour poules pondeuses. D'autre part, il instaure des exigences de confort pour les poules élevées en volière, au sol ou en plein-air : longueur de mangeoire, d'abreuvoir et de perchoir par poule, nombre ou surface minimale de nid et de litière, taille des ouvertures pour l'accès à l'extérieur...

Gavage en cages collectives

L'adoption des cages collectives de gavage est l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux d'élevage. Elle permet de garantir certains besoins comportementaux des canards : se tenir debout, se retourner, battre des ailes, interagir avec des congénères. La mise aux normes devra être réalisée sur tous les sites au plus tard le 31 décembre 2015.

Daniel Guemené, chercheur à l'INRA, témoigne de l'intérêt de ces cages pour une

meilleure thermorégulation du canard. Les performances et le temps de travail sont équivalents une fois que la méthode de travail, radicalement différente, est bien maîtrisée.

Des objectifs favorables aux performances

En production de poulet de chair, l'arrêté du 28 juin 2010 établit des points dont le respect conditionne la densité d'élevage autorisée (Tableau 2).

Chargement maximal 33 kg/m ²	Chargement maximal 39 kg/m ²
Certificat de formation en BEA ou validation de l'expérience	Déclaration du chargement à la DD(CS)PP
Jeûne avant abattage inférieur à 12h	Plan, descriptif bâtiment et équipements, type de sol et de litière à disposition en cas de contrôle
Abreuvoirs conçus et entretenus pour éviter le gaspillage	NH3 ≤ 20 ppm et CO2 ≤ 3000 ppm en mesure instantanée
Inspection du poulailler 2 fois par jour	T° intérieure ≤ T° extérieure + 3 (si T° extérieure > 30°C)
Tenue d'un registre, enregistrement des causes de mortalité et tri	Humidité relative ≤ 70 % sur 48h (si T° extérieure < 10°C)
Litière sèche et friable en surface	Envoi des informations de mortalité à l'abattoir
Ventilation et chauffage adéquats	Inspection abattoir de paramètres relatifs au BEA
Mise à mort ou soin aux sujets boiteux	Chargement maximal 42 kg/m ²
6h d'obscurité, dont 4h au moins en continu	Aucune non-conformité pendant 2 ans
Éclairage à 20 lux minimum	Mortalité totale < 1 % + 0,06 % x Age à l'abattage

Tableau 2 : synthèse des obligations à respecter en fonction du chargement envisagé

Le respect des normes d'hygrométrie et de teneurs en gaz nocifs, conséquence d'une bonne ventilation est indispensable à une bonne croissance et à la tenue de litière. Laure Bignon, Ingénieur de recherche à l'ITAVI, nous rappelle que les 6 heures de coupure de lumière n'ont pas d'impact négatif sur les performances de croissance.

Par ailleurs, elle insiste sur l'importance de l'enregistrement de toutes les données d'élevage. En effet, le seuil maximal de mortalité toléré peut rapidement être atteint, mais seule la mortalité non justifiée est comptée. Il est donc indispensable de mentionner les sujets triés, les traitements administrés, les analyses de laboratoire réalisées, afin de justifier les épisodes de mortalité anormale.

Perspectives d'évolution

Consciente de la diversité des modes d'élevage et des moyens de garantir le bien-être des animaux, l'Union Européenne va faire évoluer la réglementation d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats, centrée sur l'animal (Photo 1).

Les travaux sont encore en cours, nous souligne Laure Bignon, pour définir les critères de contrôle du BEA, qui se feront en élevage et/ou à l'abattoir, avec par exemple le relevé des lésions de pododermatite.



Photo 1 : les pododermatites sont un des critères d'évaluation du bien-être. Source ANSES.

Dr Jérémy BOUTANT



Les attentes du consommateur

La maîtrise de la qualité du produit consommé en filière avicole

Aujourd'hui, le consommateur se préoccupe tant de la qualité nutritionnelle que de la qualité sanitaire des produits qu'il achète. La filière avicole n'échappe pas à la nécessité de lui assurer cette qualité.

Comme tout l'agro-alimentaire en Europe, le contrôle des produits de volailles est réglementé par le Paquet Hygiène, ensemble de règlements mis en place dès 2004 afin d'harmoniser les processus de contrôles et de fabrication des denrées alimentaires au sein de l'Union. Ainsi, « aucune denrée

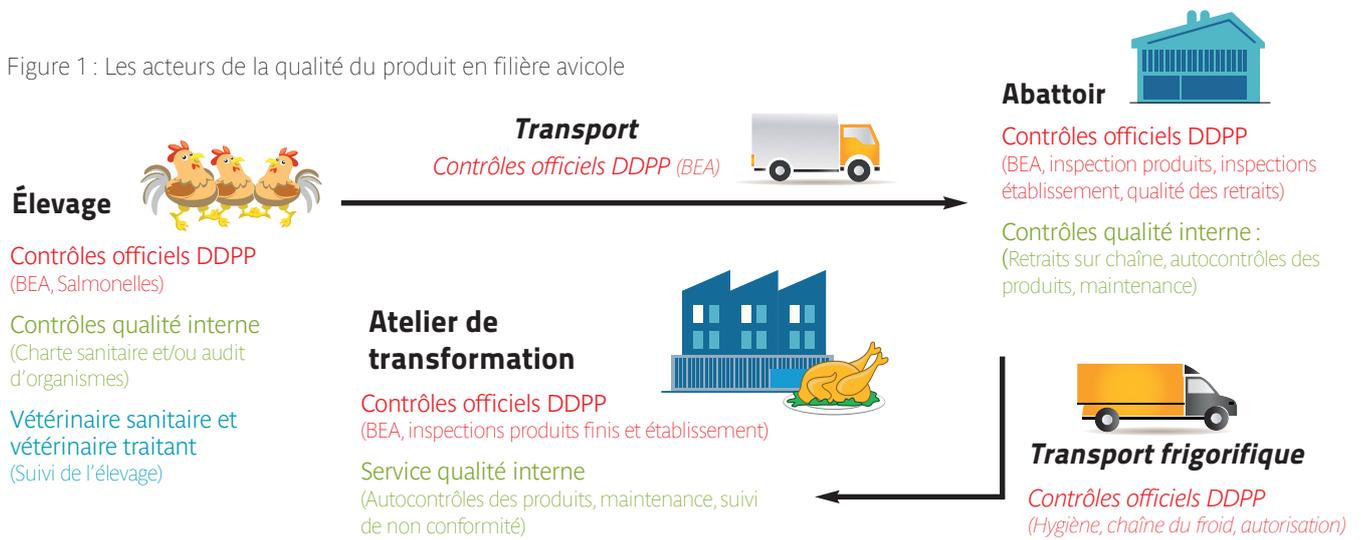
alimentaire n'est mise sur le marché si elle est dangereuse », c'est-à-dire

- Préjudiciable à la santé humaine, c'est la qualité sanitaire
- Impropre à la consommation humaine: ce qui est acceptable ou non selon l'utilisation attendue, c'est la qualité organoleptique

(aspect, texture, goût)

Pour arriver à maîtriser la qualité d'un produit, la réglementation prévoit différents types de contrôles à différents points de la chaîne alimentaire (Figure 1)

Figure 1 : Les acteurs de la qualité du produit en filière avicole



Les contrôles officiels :

Réalisés par les agents de l'État (DDPP¹, DDTM²), ils réunissent les inspections des usines (abattoirs, ateliers de transformation) permettant de contrôler les bonnes pratiques de fabrication, le respect des règles d'hygiène et le respect du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) élaboré par l'industriel de l'agroalimentaire (également appelé « exploitant » ; cf. infra), ainsi que les inspections des produits qui permettent le contrôle direct de la conformité des denrées (par le biais d'analyses bactériologiques ou recherche de résidus chimiques ou médicamenteux dans les denrées par exemple).

Les autocontrôles des exploitants basés sur le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) :

La maîtrise de la qualité des produits est assurée par la mise en place du PMS par l'exploitant. En effet, le Règlement Européen CE 854/2004 impose à tout industriel de l'agro-alimentaire de mettre en place un document répertoriant le ou les processus de fabrication et les moyens et méthodes mis en œuvre pour maîtriser la qualité du produit fabriqué. Ce document appelé Plan de Maîtrise Sanitaire comporte également une analyse des dangers pouvant subvenir pendant la fabrication du produit. Ainsi, tout exploitant met en place une batterie de contrôles sur le personnel, sur les processus de fabrication, sur les machines et le matériel ainsi que sur les produits intermédiaires ou finis.

LEXIQUE

1 : DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations : regroupe les services vétérinaires et les services de la répression des fraudes
 2 : DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer : regroupe les services de l'agriculture et de l'équipement

Ces contrôles ayant lieu tout au long du processus de fabrication, permettent d'assurer la bonne qualité du produit fini. Ils peuvent être visuels (retrait des carcasses visiblement impropres à la consommation humaine par exemple), ou faire appel à des analyses de laboratoire (analyse bactériologique des produits finis, contrôle du nettoyage et désinfection...)

La maîtrise de la qualité du produit est donc faite par les exploitants de la filière, les contrôles officiels veillant à ce que celle-ci soit bien réalisée selon le respect de la réglementation.

A l'abattoir, le contrôle de la qualité de la carcasse de volaille se fait en deux temps essentiels :

- Contrôle des animaux vivants à l'arrivée (inspection *ante mortem*)
- Contrôle et retrait des carcasses visiblement impropres à la consommation humaine

après mise à mort, échaudage et plumaison (inspection *post mortem*).

Ces contrôles se font par du personnel de l'abattoir ayant reçu une formation reconvenue par les services de l'état, ces derniers contrôlant la qualité des retraits effectués de façon régulière.

Afin d'harmoniser la méthode dans tous les abattoirs, des groupes de travail (incluant divers acteurs de la filière) ont élaboré des référentiels nationaux des motifs de retrait en filière volaille chez différentes espèces (poulet de chair, dinde de chair, palmipèdes gras...). Ces référentiels ont été validés par un groupe de représentants de la filière.

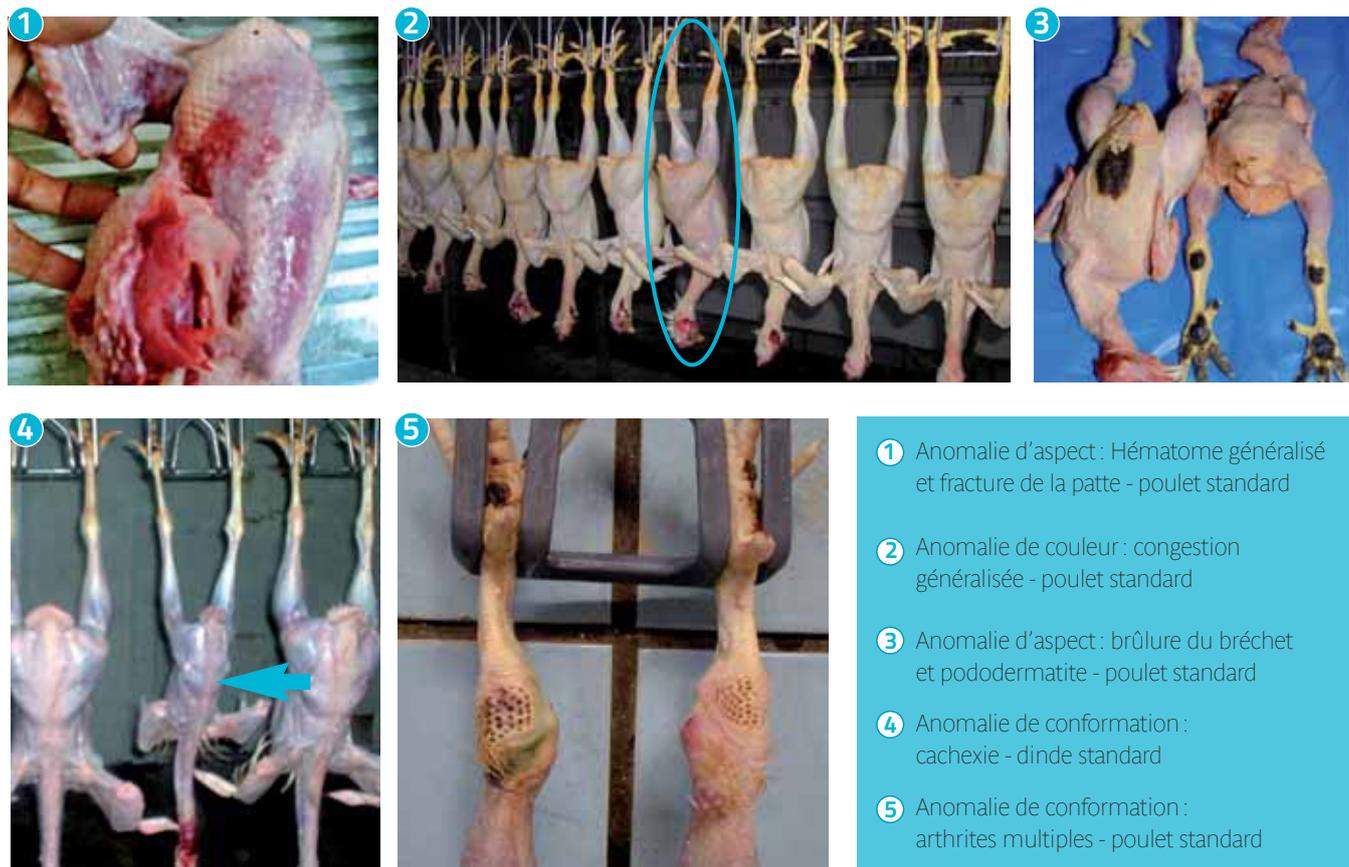
Les principaux motifs de retrait sur chaîne sont présentés dans le tableau 1. Ces motifs ne se basent que sur une appréciation visuelle des carcasses et des viscères (Figure 2).

	ANOMALIE	TYPE DE RETRAIT	DESTINATION	
Carcasse	Odeur	Anormale (putréfaction, produit chimique ...)	RT	C2
	Couleur	Carcasse cadavérique/animaux asphyxiés	RT	C2
		Carcasse saignuse	RT ou RP si limité au cou	C3
		Congestion généralisée	RT	C2
		Autres anomalies de couleur	RT	C2
	Conformation	Liquide dans la cavité abdominale	RT	C2
		Arthrite unique	RP	C2
		Arthrites multiples	RT	C2
		Cachexie	RT	C2
		Carcasse gonflée	RT	C2
		Gros jabot (défaut de mise à jeun)	RP	C3
	Aspect	Autres anomalies de conformation	RT ou RP (si circonscrit)	C3
		Ampoule de bréchet	RP	C3
		Lésions purulentes (abcès, ampoules, lésions cutanées infectées...)	RT ou RP selon étendue	C2
		Autres lésions cutanées	RT ou RP selon étendue	C2
Anomalie du muscle du bréchet		RT ou RP selon étendue	C3	
Déchirures peau/muscles ; cassures osseuses		RT ou RP selon étendue	C3	
Défaut de plumaison		RT ou RP selon étendue	C3	
Anomalies dues à l'échaudage (cuisson)		RT	C3	
Hématomes, fractures		RT ou RP selon étendue	C3	
Souillures d'origine extrinsèque (graisse machines...)		RT ou RP selon étendue	C2	
Souillures intrinsèques (souillures fécales, fiel...)	RT ou RP selon étendue	C2		
Viscères/cavité interne	Aérosacculite	RT ou RP selon stade lésionnel aigu ou chronique	C2	
	Processus tumoral	RT ou RP selon étendue	C2	
	Anomalie de la paroi de la cavité (péritonite)	RT	C2	
	Anomalies du tube digestif (entérites...)	RT	C2	
	Anomalies du foie (hépatite, périhépatite...)	RT ou RP selon stade lésionnel aigu ou chronique	C2	
Anomalies du péricarde et du cœur (péricardite, myocardiite...)	RT ou RP selon stade lésionnel aigu ou chronique	C2		

Tableau 1 : Principaux motifs de retrait en filière volaille de chair d'après la NS 2010-8156 du 2 juin 2010

RT : retrait total de la carcasse et des viscères
 RP : retrait partiel de la partie lésée (découpe large)
 C2 : sous-produits de catégorie 2 : sous-produits présentant un risque infectieux pour l'homme et/ou l'animal et devant être éliminés après un traitement thermique
 C3 : sous-produits de catégorie 3 : sous-produits non contagieux ni infectieux pouvant être valorisés dans l'alimentation animale

Figure 2 : Principaux motifs de retrait en volaille de chair (source : DGA)



- 1 Anomalie d'aspect : Hématome généralisé et fracture de la patte - poulet standard
- 2 Anomalie de couleur : congestion généralisée - poulet standard
- 3 Anomalie d'aspect : brûlure du bréchet et pododermatite - poulet standard
- 4 Anomalie de conformation : cachexie - dinde standard
- 5 Anomalie de conformation : arthrites multiples - poulet standard

Ces retraits (anciennement appelés « saisies » lorsqu'effectués par un vétérinaire inspecteur) ont un impact économique non négligeable aussi bien pour l'éleveur que pour l'abatteur lui-même et viennent s'ajouter aux pertes en élevage (mortalité et tri). En production de poulet standard, ces pertes (retraits d'abattoir + mortalité d'élevage) sont estimées autour de 3 à 4 %. Ce taux passe à 8 % en dinde de chair (enquête avicole de 2013). Alors que la moyenne des taux de retrait sanitaire en poulet standard serait de 0,75 % (Lupo C. et al, 2010).

Le but principal de la maîtrise de la qualité des denrées est d'assurer la sécurité en matière de santé, notamment de prévenir les Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC). En 2011, on estime que 10 % des TIAC déclarées sont dues à la consommation de volailles et 8 % à celle d'œufs ou de produits à base d'œufs (Figure 4). Néanmoins, les TIAC incriminant la volaille intéressaient essentiellement les plats cuisinés à base de volaille, ce qui laisse à penser que la viande n'est pas forcément la seule source de contamination.

Par ailleurs, les TIAC dues aux salmonelles (tous sérotypes confondus) ne représentent que 12 % des cas pour la volaille contre 53,8 % des cas causés par les œufs et produits dérivés. Ainsi, il est aujourd'hui primordial pour tout acteur de l'industrie agro-alimentaire de pouvoir attester de la bonne qualité et de l'innocuité de ses produits, le consommateur y étant particulièrement sensible.

Dr Hélène FRANCESCHINA

Aliments	Salmonella				Clostridium perfringens, Bacillus cereus	Staphylococcus aureus	Virus	Autres agents	Agents indéterminés	Total
	Enteritidis	Typhimurium	Autres sérotypes	Sérotype indéterminé						
Lait et produits laitiers	1	1		6	4	18		3	10	43
Œufs et produits à base d'œufs ^(a)	13	8		28	6	17	2		17	91
Viandes		4		12	40	40	3	15	57	171
Produits de charcuterie	1	2		12	8	30	1	1	13	68
Volailles	2	2	2	8	32	25	3	16	26	116
Poissons et crustacés		2		4	11	15	4	38	19	93
Coquillages	1	2		5	5	3	29	7	23	75
Autres aliments ^(b)	2	2		26	127	120	12	29	74	392
Boissons							1	1	1	3
Aliments non retrouvés			1	7	20	22	13	8	30	101
Total	20	23	3	108	253	290	68	118	270	1153

(a) Produits à base d'œufs: mousse au chocolat, pâtisseries, mayonnaise, etc...
 (b) Aliments d'origine non animale ou mixte, plats cuisinés.

Figure 4 : Nombre de foyers de TIAC déclarés en France en 2011, selon le type d'aliment incriminé ou suspecté pour les principaux agents pathogènes (source : INVS)



Programme fin 2015

Stages animés par les vétérinaires

A la rentrée, Chêne Vert Conseil poursuit son offre de formation. Les stages sont animés par des vétérinaires spécialisés en production avicole.

▪ APPROCHE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Connaître la réglementation et ses applications pratiques : jeudi 08/10 à Châteaubourg (35)

▪ MALADIES DES VOLAILLES, PROPHYLAXIE ET TRAITEMENTS

Connaître les principales pathologies et les moyens de lutte préventive et curative :
jeudi 19 et vendredi 20/11 à Châteaubourg (35)

▪ MAÎTRISER LE RISQUE "SALMONELLES" EN ÉLEVAGE AVICOLE

Comprendre le fonctionnement des salmonelles et s'en prémunir efficacement :
jeudi 01/10 après-midi à Moréac (56)

▪ JEUNES ÉLEVEURS : DÉTECTER ET PRÉVENIR LES PROBLÈMES SANITAIRES

Identifier, prévenir et maîtriser les troubles sanitaires : jeudi 24/09 à Loudéac (22)

▪ DÉMÉDICATION ET MÉTHODES ALTERNATIVES AUX ANTIBIOTIQUES

Intégrer les bonnes pratiques en matière d'antibiothérapie et connaître les méthodes alternatives :
jeudi 05/11 à Châteaubourg (35)

Renseignements et inscriptions : contacter Séverine Chuberre au 02 99 00 91 45.

Mail : contact@chenevertconseil.com - site internet : www.chenevertconseil.com



CHENE VERT CONSEIL au SPACE 2015

du 15 au 18 septembre 2015 à Rennes

Les vétérinaires de Chêne Vert Conseil seront présents :
Hall 5, Allée A, Stand n°7.

Venez découvrir nos activités, prestations et formations, développées
pour répondre au mieux à vos besoins.

La Plume Verte

est éditée par **Chêne Vert Conseil**,
ZI Bellevue, 35220 Châteaubourg

Directeur de la publication : Didier Cléva.

Conception, réalisation : Appaloosa.